

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 3 Juin 2021*

SEANCE DU 10 JUIIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie — Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique — Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn - M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain (arrivé à 19h18, participe au vote à partir du point n°12) pouvoir à Mme Catherine DEFAUX – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. Christian TOULOUSE - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**8 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA REVISION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN METROPOLE**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres. L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la CLECT du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2018.

- Pour cette révision, le rapport précisait que celle-ci vise en particulier à tenir compte des :
- ajustements éventuels liés à l'application de la méthode d'évaluation des dépenses d'investissement à partir de la moyenne des sept derniers exercices et non d'un coût d'acquisition ou de renouvellement à partir des états de l'actif,
  - données qui n'ont pas été portées à connaissance de la Métropole par les communes (ex. : oubli de certaines dépenses ou dettes affectées aux compétences et non identifiées au moment du transfert) ou erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.),
  - conséquences sur la perception du produit des amendes de police de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de forfait post stationnement.

Cette clause de revoyure, initiée en 2019, a pour objectif d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût des compétences. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2018, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole. Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	<b>Revoyure fonctionnement</b>	<b>Revoyure investissement</b>
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 865 759,59 €</b>	<b>25 403 992,66 €</b>

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la CLECT du 10 mai 2021, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **958 287, 97 €** en fonctionnement et de **201 532, 55 €** en investissement.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021 ;

- VU la synthèse par commune des évaluations révisées ;

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **958 287, 97 €** en fonctionnement et de **201 532, 55 €** en investissement.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Juin 2021, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**